

En cas de maladie



PAI

Projet d'Accueil Individualisé

Il est mis en place pour des troubles de la santé sans reconnaissance de handicap (allergies, intolérance alimentaire, asthme...)
Il permet l'aménagement de la scolarité et la possibilité de traitement médical au sein de l'établissement.

La demande est faite par la famille selon les besoins de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le chef d'établissement.

En cas de handicap



PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

Il est mis en place quand l'élève présente des troubles qui ne lui permettent pas de suivre normalement sa scolarité. (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, hyperkinésie...)
On peut bénéficier d'une aide humaine (AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire) ou matérielle (ordinateur et logiciels)

La famille fait une demande de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH. L'équipe pluridisciplinaire élabore le PPS. Une commission se réunit et statue sur le dossier.

En cas de troubles des apprentissages



PAP

Plan d'Accompagnement Personnalisé

Il est proposé avant le PPS. Un diagnostic est posé (dyslexie, dyspraxie...) mais on estime qu'avec des aménagements pédagogiques (cela peut être aussi l'ordinateur) l'élève peut suivre une scolarité normale, sans reconnaissance de handicap.

Il est proposé par l'équipe pédagogique et/ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par les enseignants, les parents et les professionnels concernés.

En cas de difficultés scolaires



PPRE

Programme Personnalisé de Réussite Educative

Il est mis en place quand l'élève rencontre des difficultés, qui ne sont pas liées à un trouble spécifique du langage. On organise un soutien particulier avec des aménagements pédagogiques pour que l'élève acquière ce qui lui manque.

Il est proposé par l'équipe pédagogique, il est ciblé sur des besoins précis de l'élève et discuté avec lui. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.